

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 24 février 2016

**Présents :** Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Yolande Deleuze - 5<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothee-Caustur, Rachida-Rehhar, Jean-Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

#### Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal, informe l'assemblée qu'en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12, M. Pleeck, Conseiller Communal, a demandé, en date du 18 février 2016, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 24 février 2016, à savoir :

RER - Proposition de motion invitant le Conseil communal à solliciter des autorités compétentes un engagement fort pour achever les travaux du RER sur les lignes 124 et 161.

Ce point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour en point n°21

---

#### **Séance publique**

##### **SECRETARIAT COMMUNAL**

- |                    |     |  |
|--------------------|-----|--|
| Ref.<br>20160224/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 - Approbation  |
| Ref.<br>20160224/2 | (2) | Secrétariat - Concept La Hulpe Smart Village - Communication   |
| Ref.<br>20160224/3 | (3) | Secrétariat - Crédit Social de la Province du Brabant Wallon - Assemblée générale ordinaire du 26 février 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation. |

##### **SERVICE DU PERSONNEL**

- |                    |     |  |
|--------------------|-----|--|
| Ref.<br>20160224/4 | (4) | Personnel - Finances - Désignation d'un directeur financier intérimaire - Conditions et procédure de désignation - |
|--------------------|-----|--|

## Approbation

**SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE**

Ref. (5) Services Extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport  
20160224/5 d'activités 2015 - Approbation

**SERVICE TRAVAUX**

Ref. (6) Travaux - Aménagement de la Maison communale niveau  
20160224/6 rez - Mode et conditions de passation du marché -  
Approbation

Ref. (7) Travaux - Sécurisation de la Maison communale et du Dépôt  
20160224/7 communal - Mode et conditions de passation du marché -  
Approbation.

Ref. (8) Travaux - Aménagements de zones 30 - Mode et conditions  
20160224/8 de passation du marché - Approbation

**SERVICE FINANCES**

Ref. (9) Finances - Budget 2016 - Approbation par l'autorité de  
20160224/9 tutelle - Communication

Ref. (10) Finances - Fabrique d'église "All Saint's"- Budget 2015 -  
20160224/10 Approbation moyennant rectification - Communication

Ref. (11) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale  
20160224/11 - Situation au 31 décembre 2015 - Communication

Ref. (12) Finances - Compte menues dépenses - Désignation d'un  
20160224/12 gestionnaire à dater du 1er mars 2016 - Approbation

**CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

Ref. (13) Cadre de vie - Potagers collectifs Rue de Genval -  
20160224/13 Convention d'occupation d'un terrain rue de Genval -  
Approbation

Ref. (14) Cadre de vie - Désignation d'un agent constatateur titre I -  
20160224/14 Approbation et prestation de serment

Ref. (15) Cadre de vie - Achat groupé d'énergie - Mode et conditions  
20160224/15 de passation du marché - Approbation

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,**

**SECRETARIAT COMMUNAL**

**(1) Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition des membres du Conseil communal;

Par ces motifs,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 27 janvier 2016.

**(2) Secrétariat - Concept La Hulpe Smart Village - Communication**

**Le Conseil communal,**

Prend connaissance de la présentation du projet La Hulpe Smart Village

**(3) Secrétariat - Crédit Social de la Province du Brabant Wallon - Assemblée générale ordinaire du 26 février 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Considérant que la commune de La Hulpe est associée à la SA Crédit Social du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune de La Hulpe a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 février 2016 par convocation datée du 08 février 2016 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**Décide à l'unanimité:**

Article 1: de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale SA Crédit Social de la Province du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer

<b>Points</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Comptes 2015	15		
Rapport de gestion	15		
Rapport commissaire réviseur	15		
Approbation Comptes 2015	15		
Affectation du résultat	15		
Décharge administrateurs	15		
Décharge au commissaire réviseurs	15		
Nomination Mme Goor A - Démission M Vanesse	15		
Approbation PV de l'AG 02/2016	15		

Article 2: de charger sa déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;

de donner liberté de vote à sa déléguée pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4: de transmettre la présente délibération :  
à la précitée,

à Mme Lambelin déléguée de la commune au sein de la susdite intercommunale.

**SERVICE DU PERSONNEL**

**(4) Personnel - Finances - Désignation d'un directeur financier intérimaire - Conditions et procédure de désignation - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L. 1123-23, L1124-22 et L2212-64 ;

Vu les dispositions de l'article 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général-adjoint et de directeur financier communaux;

Vu les dispositions de la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires

des grades légaux;

Vu la délégation de compétences telle que décrite à l'article L 1213-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, par laquelle le Conseil Communal délègue en date du 23 janvier 2013 au Collège Communal l'ensemble des désignations des agents temporaires et intérimaires ;

Attendu qu'un emploi de durée déterminée à raison d'un temps plein en qualité de Directeur financier (4/5<sup>è</sup> TP Commune et 1/5<sup>è</sup> TP CPAS) est devenu temporairement vacant suite au départ pour stage de M. Cornélis et ce pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017 ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et d'organiser dans les meilleurs délais une procédure en vue du remplacement de M. Cornélis ;

Attendu que le Directeur financier peut, en cas d'absence pour une durée maximum de 30 jours, désigner un directeur financier ff, agréé par le Conseil ou le Collège/bureau permanent; qu'il appartient dans les autres cas, au Conseil communal de désigner le directeur financier ff et ce, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable;

Attendu que le directeur financier ff exerce toutes les missions du titulaire du grade légal et bénéficie partant de l'échelle de traitement de ce dernier, dès le premier jour du remplacement;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la composition du comité de sélection ainsi que les modalités de la procédure en vue du remplacement de M. Cornélis;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 février 2016;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De fixer la composition du jury d'examen :

Avec voix consultative :

Les membres du Collège communal et un membre du Bureau permanent;

Avec voix délibérative :

Un	Directeur	général	en	exercice ;
Deux	Directeurs	financiers	en	exercice
Un	professeur de droit	administratif, désignés	par	le Collège
Mme	Véronique Wautier,	Directrice Générale	du	Cpas ;
M.	Luc Devière,	Directeur Général		ff;

Le jeton de présence alloué au jury, à l'exception des mandataires et fonctionnaires communaux, est fixé à 200,00€ + les frais de déplacement (0,30 € du Kilomètre)

**Article 2.** De fixer comme suit la description de fonction de la mission à exercer:

Le directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la commune et au CPAS de La Hulpe. Son rôle de conseiller financier lui permet d'exprimer son opinion sur les finances locales. Le directeur financier se doit également : de vérifier l'utilisation efficace et économique des ressources ; de veiller à la protection des actifs ; de fournir au directeur général des informations financières fiables. Le DF est chargé d'effectuer les recettes de la commune. Ses missions sont expressément décrites dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le directeur financier joue également un rôle de contrôleur dans la mesure où il doit établir des avis par écrit, rendant ainsi plus administratives ses relations avec les organes de la commune. Le directeur financier remet enfin des avis de légalité sur toute question, sur demande du collège communal ou du

directeur général. D'initiative, il peut aussi remettre un avis de légalité ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou de ses entités consolidées (CPAS, fabriques d'église, régies, associations subsidiées, zones de police...).

**Article 3.** De fixer comme suit les conditions de désignation temporaire :

#### Conditions générales

Les candidats à l'emploi doivent, sous peine de nullité, remplir les conditions suivantes à la date de clôture de l'appel public:

- Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre porteur du diplôme ou certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer;
- Etre lauréat d'un examen.

#### Conditions particulières

1. En ce qui concerne les titres de capacités :

- Etre titulaire d'un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau 1 ou A (universitaire) dans les administrations de l'Etat  
Etre porteur d'un diplôme de licencié ou master à finalité financière ou comptable constitue un avantage (par exemple : Master en sciences économiques, orientation générale Master en ingénieur de gestion Master en sciences de gestion) ou
- Etre porteur du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète des cours de sciences administratives conformes au programme minimal fixé par le Roi;
- Justifier d'une expérience professionnelle utile de deux ans dans une fonction de management ou financière;
- Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil Régional de la formation, sous réserve des dispositions contenues dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2003. Ce certificat peut être obtenu pendant la première année de stage. Toutefois cette condition ne sera pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

2. Réussir un examen consistant en deux épreuves orales :

Le Collège communal se réserve toutefois la possibilité en fonction du nombre de candidats inscrits, d'organiser la première épreuve par écrit.

Une épreuve orale d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes (120 points) :

- Connaissance approfondie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (20 points)
- Comptabilité communale (20 points)

- Finances communales (20 points)
- Droit administratif et constitutionnel (10 points)
- Principes légaux de l'intégration sociale et la loi organique des CPAS (20 points)
- Législation sur les marchés publics (20 points)
- Outils bureautiques et métiers (Suite Office et programme comptable) (10 points)

Sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle et du certificat en management public, les directeurs financiers d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitif. Les candidats ne peuvent toutefois pas être dispensés de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne une conversation sur des sujets d'intérêt général permettant d'apprécier la personnalité, la maturité, la présentation et l'élocution des candidats (60 points)

Pour réussir, les candidats doivent obtenir 60% dans chacune des épreuves éliminatoires.

#### Echelle de traitement

Directeur financier (grade légal), min.33 150 – max.46 800€ (amplitude 15 ans)

#### Modalités d'envoi des candidatures :

Les candidatures sont à adresser, sous peine de nullité, sous pli recommandé déposé à la poste au plus tard le 03/03/2016, le cachet de la poste faisant foi à l'attention du Collège communal, elles seront obligatoirement accompagnées des documents suivants :

- un C.V complet
- une lettre de motivation
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- une copie du diplôme requis, d'éventuelles formations complémentaires et d'attestations utiles

Tout renseignement complémentaire peut être sollicité auprès de Mme Decorte, Service du Personnel, 02/634.30.91 (heures de bureau) ou par courriel [linda.decorte@lahulpe.be](mailto:linda.decorte@lahulpe.be)

## **SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE**

### **(5) Services Extérieurs - Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2015 - Approbation**

#### **Le Collège communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article 1123-23;

Considérant que ce rapport d'activités pour l'année 2015 est attendu par la Région Wallonne ;

#### **Décide à l'unanimité:**



**Article 1.** D'approuver le rapport d'activités PCS 2015.

**Article 2.** De signer ce rapport d'activités.

**Article 3.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme Fransen

- M. Devière

## **SERVICE TRAVAUX**

### **(6) Travaux - Aménagement de la Maison communale niveau rez - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

#### **Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016183 relatif au marché "Travaux -Aménagement de la Maison Communale- Rez" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.951,00 € hors TVA, ou 19.300,71 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/724-60 (projet n°2016001) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2016183 et le montant estimé du marché "Travaux -Aménagement de la Maison Communale- Rez", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.951,00 € hors TVA, ou 19.300,71 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/724-60 (projet n°2016001).

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(7) Travaux - Sécurisation de la Maison communale et du Dépôt communal - Mode et conditions de passation du marché - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016182 relatif au marché "Sécurisation de la Maison communale et du Dépôt communal" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.107,44 € hors TVA, ou 14.650,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/724-60 et 421/724-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2016182 et le montant estimé du marché "Sécurisation de la Maison communale et du Dépôt communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.107,44 € hors TVA, ou 14.650,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016,

article 104/724-60 et 421/724-60.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(8) Travaux - Aménagements de zones 30 - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015177 relatif au marché "Travaux - Aménagements de zones 30" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.420,00 € hors TVA, ou 31.968,20 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421.03/735-60/2016 (projet n°2016-0014) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera à ajuster lors de la prochaine modification budgétaire ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2015177 et le montant estimé du marché "Travaux - Aménagements de zones 30", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.420,00 € hors TVA, ou 31.968,20 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421.03/735-60/2016 (projet n°2016-0014).

**Article 4.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 5.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

## **SERVICE FINANCES**

### **(9) Finances - Budget 2016 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2015 adoptant le budget de l'exercice 2016;

Vu l'arrêté du SPW du 09/02/2016 approuvant le budget communal de La Hulpe de l'exercice 2016 ;

**Prend acte à l'unanimité** de la décision d'approbation du budget 2016 par l'autorité de tutelle.

**Décide** de transmettre de présente décision :

- au Directeur financier (1ex)

- au service finances (1ex)

### **(10) Finances - Fabrique d'église "All Saint's"- Budget 2015 - Approbation moyennant rectification - Communication**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu le budget 2015 arrêté par le Conseil de fabrique All Saint's de Braine l'Alleud le 5 octobre 2014;

Vu les avis défavorables émis par les communes de Braine l'Alleud le 5 octobre 2014 et de Waterloo le 18 mai 2015;

Vu les avis favorables émis par les communes de La Hulpe le 11 février 2015, Genappe le 24 février 2015 et Lasne le 24 février 2015;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du Brabant Wallon du 4 février 2016 relatif au budget 2015 de la Fabrique d'église "All Saint's";

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre acte de l'approbation moyennant rectifications du budget de l'exercice 2015 arrêté par la Fabrique d'église "All Saint's" de Braine l'Alleud en séance du 5 octobre 2014, par l'autorité de tutelle aux montants suivants :

0,00€ à l'article 17 relatif au supplément communal pour frais ordinaires du culte

1 273,44 € à l'article 20 relatif à l'excédent présumé de l'exercice courant;

13 970,00€ au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte

28 345,00€ au total général des recettes

928,44€ à la clôture du budget ci-présenté

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, M. Michel Cornélis
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

**(11) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 31 décembre 2015 - Communication**

**Le Conseil communal,**

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2015, par laquelle Monsieur M. Cornélis, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2015.

**Article 2.** D'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2015 par Monsieur M. Cornélis, Directeur financier.

**Article 3.** Copie de la présente décision à:

- Monsieur M. Cornélis, Directeur financier.

**(12) Finances - Compte menues dépenses - Désignation d'un gestionnaire à dater du 1er mars 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions de l'Arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31, paragraphe 2;

Attendu le départ en stage au 1er mars 2016 de Monsieur Michel CORNELIS, Directeur financier

sortant et gestionnaire du compte "menues dépenses";

Attendu que cette provision pour menues dépenses diverses s'élève à 3.000€ et que celle-ci est gérée à travers le compte BE36 091-0116476-08 ouvert auprès de Belfius;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De désigner Madame Danielle Romal en qualité de gestionnaire du compte "menues dépenses" à partir du 1er mars 2016;

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision à:

- Madame Danielle Roaml, Chef du Service finances
- Monsieur Michel Cornelis, Directeur financier

**CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

**(13) Cadre de vie - Potagers collectifs Rue de Genval - Convention d'occupation d'un terrain rue de Genval - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1122-30 ;

Considérant le projet de convention (ci-jointe) en vue de la mise à disposition d'une parcelle de terrain au 51 Rue de Genval à La Hulpe pour l'implantation de potagers collectifs pour le quartier et 1 classe de l'école communale les Colibris;

Considérant que le terrain où doivent être implantés les potagers appartient au Quick, et que celui-ci accepte la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain en vue d'aménager l'espace vert existant par des potagers collectifs;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**Article 2.** Les frais relatifs au projet de potagers collectifs sont prévus au budget communal 2016.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente aux services travaux, cadre de vie et financier.

**(14) Cadre de vie - Désignation d'un agent constatateur titre I - Approbation et prestation de serment**

**Le Conseil communal,**

Vu le code de la Démocratie Locale, article 1122-30;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales administratives;

Vu les articles 119bis, 123 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté royal du 05 décembre 2004 fixant les conditions minimales auxquelles doivent répondre les agents communaux;

Vu le décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle

représentative;

Attendu que le Collège Communal en sa séance du 12 février 2016 a marqué son accord pour proposer la candidature de Madame Laëtitia Delbecq, pour la fonction d'agent constatateur pour les infractions administratives visées à l'article 119bis de la Loi communale ;

Attendu que Madame Laëtitia Delbecq a suivi avec fruit la formation relative aux infractions administratives communales du 25 janvier 2016 au 01 février 2016,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De désigner Madame Laëtitia Delbecq en qualité qu'agent constatateur pour le titre I et ses annexes du Règlement Général de Police Administrative.

**Article 2.** De lui faire prêter serment. La prestation de serment ayant lieu par acte séparé.

**Article 3.** Copie de la présente sera transmise aux services cadre de vie, personnel et à l'intéressée.

**(15) Cadre de vie - Achat groupé d'énergie - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L-1222-3;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant dès lors qu'il ne s'agit pas d'un marché public, mais qu'il y a lieu d'encadrer le mieux possible la conclusion de cette convention aux fins de préserver la qualité d'organisation et l'objectif d'organiser et de mettre en place un achat groupé d'énergie ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007 le marché de l'électricité et du gaz est complètement libéralisé et ce, pour l'ensemble de la Belgique (Wallonie, Flandre et Bruxelles) ;

Considérant que la libéralisation du marché de l'énergie signifie pour le consommateur qu'il peut dorénavant choisir librement son fournisseur d'électricité et/ou gaz et profiter ainsi de la libre concurrence entre les différents fournisseurs ;

Considérant la mesure du gouvernement Michel, mise en vigueur depuis le 1er septembre 2015, à propos de la hausse de la TVA de 6% à 21% sur l'électricité ;

Considérant que la commune de La Hulpe se préoccupe de la charge financière que cela représente pour les habitants, les indépendants et PME se situant sur le territoire communal ;

Considérant que l'achat groupé est une action qui consiste, pour les citoyens, à se regrouper afin d'obtenir des prix plus avantageux auprès des fournisseurs ;

Considérant que les Communes de La Louvière, Courcelles, Braine-Le-Comte, les villes de Namur et Ottignies L-L-N, contactées par les conseillers énergie des Communes de La Hulpe et de Rixensart, font part d'un retour d'expérience d'achat groupé pour leurs citoyens assez positif ;

Considérant que trois sociétés organisent régulièrement des achats groupés sur le territoire de la Région wallonne, en partenariat avec les communes ;

Considérant que trois sociétés WIKIPOWER, PROENERGIE et POWER 4 YOU proposent un achat groupé pour les citoyens

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges ayant pour objet la désignation d'un opérateur dans la perspective d'organiser et de mettre en place un achat groupé d'énergie ;

**Article 2.** De transmettre un exemplaire de la présente à l'Ecopasseur et au service Finance.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*